

Ce document se borne à réaliser une interprétation subjective et personnelle relative au questionnaire réalisé pour ma note d'actualité numéro 4 ayant pour sujet le décret n° 2021-1587 du 7 décembre 2021.

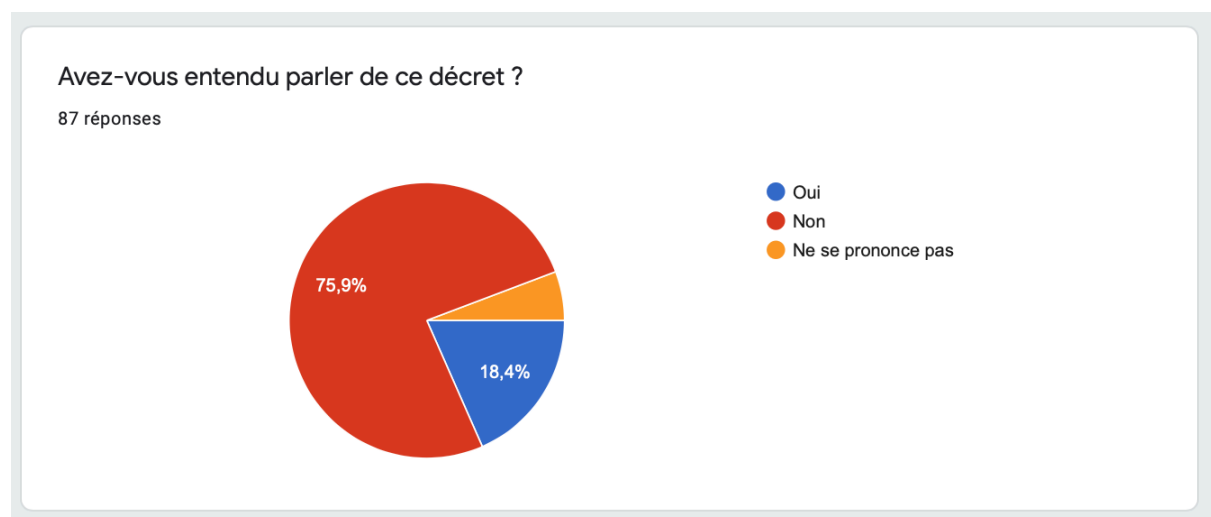
J'ai fait le choix de proposer un questionnaire simple d'accès qui ne nécessite pas de réelle connaissance en droit.

Par la suite, j'ai partagé ce questionnaire à différentes audiences n'ayant pas forcément une appétence pour le domaine juridique.

L'intérêt était d'observer la possible pluralité de réponses envers un décret ayant un but qui pourrait faire peur au quidam, au sens de la collecte de données personnelles.

Au total : 87 réponses, je suis agréablement surpris du nombre de personnes ayant investi un peu de leur temps pour répondre à ces questions.

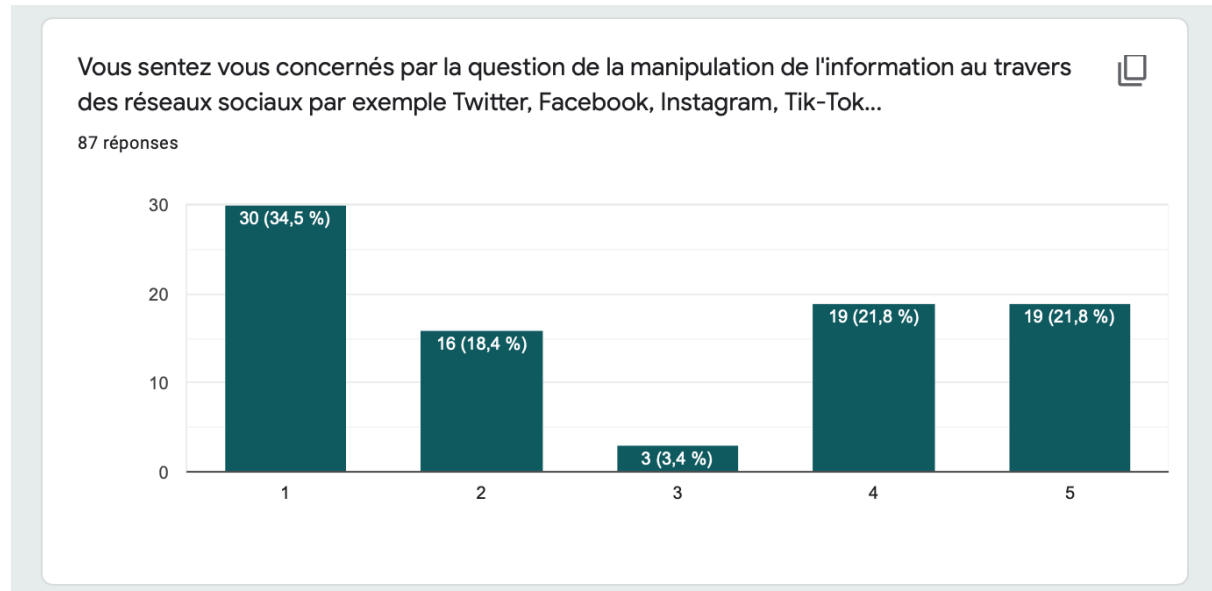
Je suis toutefois conscient que ce nombre n'est pas assez représentatif, il serait intéressant de réaliser une étude plus longue et plus détaillée notamment d'un point de vue sociologique.



Cette première question permet de souligner la non-connaissance majoritaire de la parution de ce décret.

La parution de ce décret n'as pas fait beaucoup d'échos dans les médias ou les réseaux sociaux, tout cela expliquant ainsi la majorité de réponses négatives.

16 réponses positives toutefois ont été enregistrées, ce qui démontre une connaissance de ce décret dans les sphères spécialisées.



Dans cette deuxième question, on s'intéresse à la perception d'une possible manipulation de l'information dans les réseaux sociaux.

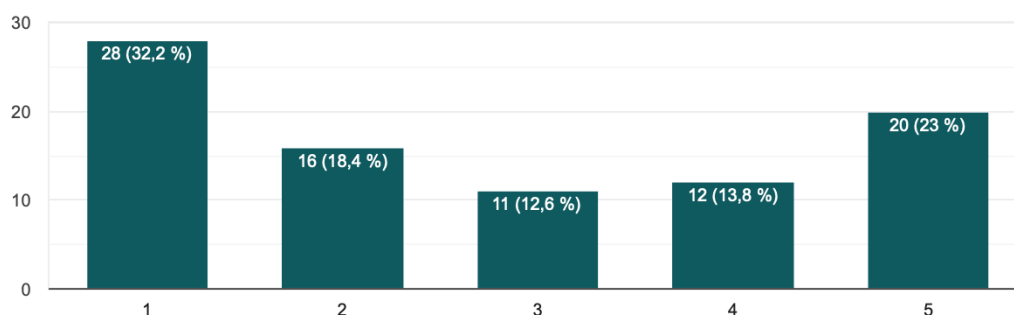
On constate un réel schisme dans les réponses entre les personnes se sentant concernées par une possible manipulation ou non.

On constate par ailleurs une polarité importante, seuls 3 personnes sont neutres face à cette interrogation.

Un symptôme que l'on ressent déjà actuellement sur les réseaux sociaux ou l'extrémisme de pensée est majoritaire.

L'idée d'une récolte des données sur les réseaux sociaux vous inquiète t-elle ?

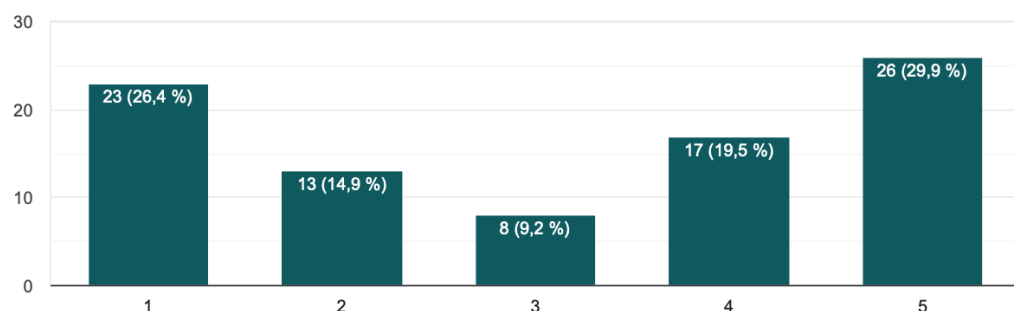
87 réponses



Sur cette troisième question, la réponse semble plus uniforme, toutefois la majorité refuse une quelconque inquiétude de récolte des données sur les réseaux sociaux.

Le décret souligne que la récolte de données doit s'opérer de « manière proportionnée et automatisée ». Il n'est ainsi pas autorisé d'utiliser un système de reconnaissance faciale ou d'identification vocale pour cela. En outre, il ne peut pas conserver les données recueillies au-delà de six mois. Cela vous rassure t'il ?

87 réponses

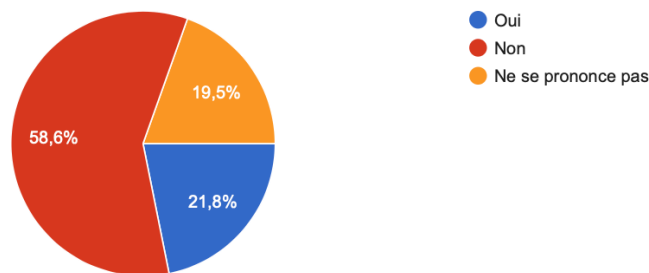


A l'inverse, au travers de cette question, on observe une nouvelle forte polarité, même si la réponse 5 relative à un "oui" complet est majoritaire, le "non" complet 1 est relativement proche, on constate que les extrêmes sont majoritaires.

Il est par ailleurs intéressant de se questionner sur les protections que souhaitent l'utilisateur envers la collecte de ses données.

Percevez-vous cet outil comme un possible moyen de surveillance mis en place par l'Etat ? 

87 réponses



Cette ultime question vient directement interroger le quidam sur la peur d'un Etat espion.

On constate une majorité n'ayant guère d'inquiétude vis-à-vis d'une menace de la sorte.

Toutefois on constate une montée en puissance de la réponse " Ne se prononce pas", deux interprétation sont alors possible, une volonté de ne pas s'exprimer au prisme d'une question délicate ? ou plus simplement un désintérêt concernant une idée d'un quelconque complot.

En conclusion, il est nécessaire au prisme de la pluralité d'avis divergents concernant une décision de l'exécutif de se rendre compte de l'importance de l'éducation numérique et juridique.